

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-209

SERVICE : Direction de l'Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Contrat de prêt à usage – Monsieur Raymond MARVIE – Saint-Denis-lès-Bourg (01000)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°21-02 du 19 janvier 2021, portant délégation de fonction et de signature du Président au 4ème Vice-Président, Monsieur Guillaume FAUVET, dans le domaine de la Stratégie territoriale et Foncier, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que par acte authentique en date du 20 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a acquis la propriété de Monsieur Raymond MARVIE et Monsieur Bruno MARVIE, dans le but d'agrandir la zone d'activités du Calidon ;

CONSIDERANT que dans l'attente des travaux sur la parcelle, il a été convenu entre les parties que Monsieur Raymond MARVIE pouvait rester dans les lieux, en attendant d'obtenir une place au sein de la MARPA de Saint-Denis-lès-Bourg ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de prêt à usage avec Monsieur Raymond MARVIE, né à Bourg-en-Bresse le 30 mai 1934, de nationalité française, résident au sens de la réglementation fiscale, retraité, demeurant 370 impasse de Calidon à Saint-Denis-les-Bourg (01000) ;

Le contrat de prêt à usage précise les points suivants :

- La villa mise à disposition de Monsieur Raymond MARVIE est située 370 impasse de Calidon à Saint-Denis-les-Bourg (01000), sur la parcelle cadastrée section AD numéro 42 pour une contenance de 1 903 m².
- Le présent contrat de prêt à usage est consenti pour une durée de 3 mois, qui commencera à courir le 21 septembre 2023 et terminera le 20 décembre 2023, renouvelable pour une durée de 3 mois maximum, soit jusqu'au 20 mars 2024.
- Monsieur Raymond MARVIE prendra à sa charge les abonnement fluides relatifs à l'utilisation du bien prêté.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 26 octobre 2023.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,**

Guillaume FAUVET
Délégué à la Stratégie Territoriale et Foncier



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Guillaume Fauvet". The signature is fluid and stylized, with a long horizontal stroke extending to the right.